

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 14 janvier 2020 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

lot numéro 1 113 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-431, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser la marge latérale sud de 1,96 mètre et la marge latérale nord du côté de l'abri d'auto de 0,19 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres ainsi qu'une marge latérale minimale de 0,45 mètre pour un abri d'auto.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 décembre 2019.

Ninon Meunier Secrétaire d'arrondissement substitut